

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-077

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2023-06-29-00003 - Arrêté préfectoral d agrément EXPANSION 07 TOURON SUR RHÔNE 431 Avenue de la République 07500 GUILHERAND GRANGES AGRÉMENT (3 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2023-06-29-00004 - AP destruction Sangliers_ST VINCENT DE BARRES (2 pages)

Page 7

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2023-06-28-00005 - Arrêté préfectoral autorisant la captation d'image par aéronef télépiloté pendant le festival ALUNA (2 pages)

Page 10

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-06-29-00001 - AP interdiction rave party WE 1er juillet (2 pages)

Page 13

07-2023-06-29-00002 - AP Interdiction transport sono WE 1er juillet (2 pages)

Page 16

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07-2023-06-13-00007 - AIP dissolution Syndicat du Torrenson (15 pages)

Page 19

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-06-29-00003

Arrêté préfectoral d agrément EXPANSION 07
TOURON SUR RHÔNE 431 Avenue de la
République 07500 GUILHERAND GRANGES
AGRÉMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-06-06-00001
Portant récépissé de déclaration et renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 949008767
EXPANSION 07 TOURNON SUR RHONE
431 Avenue de la République
07500 GUILHERAND GRANGES

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-12-01-00013 du 1er décembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément de EXPANSION 07 TOURNON SUR RHONE– dont l'établissement principal est situé 431 Avenue de la République 07500 GUILHERAND GRANGES, pour une durée de cinq ans à compter du 04 Avril 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités exercées uniquement au domicile des particuliers et sur le département de l'Ardèche et en qualité de prestataire:

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante).**

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4 : **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration** qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Coordination et délivrance des SAP
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendante,
- Interprète en langue des signes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et Visio assistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes **qui ont besoin d'une aide temporaire** (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes **qui ont besoin d'une aide temporaire** (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- prestation de conduite du véhicule personnel **des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (**I** de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de LYON.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Privas le 6 Juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du Travail et des Solidarités
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,
Le Directeur Départemental Adjoint

Eric POLLAZZON

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-06-29-00004

AP destruction Sangliers_ST VINCENT DE
BARRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-VINCENT-DE-BARRES**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'ACCA de SAINT-VINCENT-DE-BARRES

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BARRES ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-VINCENT-DE-BARRES .

Ces opérations auront lieu **du 29 juin 2023 au 31 juillet 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SAINT-VINCENT-DE-BARRES et au président de l'ACCA de SAINT-VINCENT-DE-BARRES .

Privas, le 29 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef d'Unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Morgan BAUDOUIN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-28-00005

Arrêté préfectoral autorisant la captation
d'image par aéronef télépiloté pendant le
festival ALUNA

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'organisation du festival de musique ALUNA se déroulant sur la commune de RUOMS du Vendredi 29 juin 2023 14 h 00 au dimanche 02 juillet 2023 12h00 ;

Vu la demande en date du 9 juin 2023, formée par le colonel Benoît TERRIER, commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la protection des participants du festival et d'anticiper toute atteinte dirigée contre la population, tout risque d'attentat et tout trouble à l'ordre public ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public ;

Considérant que, le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef est nécessaire et adapté afin d'anticiper toute atteinte dirigée contre les 60 000 participants du festival de musique ALUNA, tout risque d'attentat et tout trouble à l'ordre public et qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméras aéroportée pendant la seule durée du festival de musique ; que les lieux surveillés seront strictement limités au festival et de ses abords ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'un communiqué de presse et d'une information sur le site internet de la préfecture et de ses réseaux sociaux;

ARRETE

Article 1^{er} - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par aéronef avec caméra aéroportée DJI MAVIC2, est autorisée sur les sites suivants, dans un rayon de 1500m :

Site n°1 : DMS : 44°26'25.753" N – 4°21'47.202" E / WGS84 EPSG4326 : 4.3631118 - 44.440487

Site n°2 : DMS : 44°26'55.878" N – 4°22'13.223" E / WGS84 EPSG4326 : 4.370340 – 44.448855

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à un.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant ci-dessus.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du 29 juin 2023 14h00 au dimanche 02 juillet 2023 12h00 de la visite officielle, soit de 07h00 à 17h00.

Article 5 – L'information du public est assurée comme suit : un communiqué de presse, une information sur le site internet de la préfecture et de ses réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure sera transmis au Préfet de l'Ardèche à l'issue du festival.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au colonel Benoît TERRIER, commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche.

Privas, le 28 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-29-00001

AP interdiction rave party WE 1er juillet



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant interdiction temporaire de tout rassemblement festif à caractère musical
(rave-party) dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-5 à L 211-8, L 211-15, R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Considérant que plusieurs rassemblements festifs à caractère musical regroupant des centaines de participants se sont déroulés ces derniers mois sur le département de l'Ardèche, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant qu'un rassemblement type rave-party semble avoir été déjoué sur le Nord du département le samedi 24 juin 2023 grâce à un contrôle des forces de l'ordre ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical type rave-party, pouvant rassembler plusieurs centaines de personnes, est susceptible de se dérouler le week-end des 1^{er} et 2 juillet 2023 sur le territoire du département de l'Ardèche ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Ardèche ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public, que le nombre de personnes attendues à ce type d'évènement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis, ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département, **à compter du vendredi 30 juin 2023 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 inclus.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame le Procureur de la République de Privas.

Fait à Privas, le 29 juin 2023

Le Préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-29-00002

AP Interdiction transport sono WE 1er juillet



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant interdiction de la circulation de véhicules à moteur transportant du matériel
de sonorisation destiné à un rassemblement festif non autorisé
dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-5 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Considérant que plusieurs rassemblements festifs à caractère musical regroupant des centaines de participants se sont déroulés ces derniers mois sur le département de l'Ardèche, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant qu'un rassemblement type rave-party semble avoir été déjoué sur le Nord du département le samedi 24 juin 2023 grâce à un contrôle des forces de l'ordre ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical type rave-party, pouvant rassembler plusieurs centaines de personnes, est susceptible de se dérouler le week-end des 1^{er} et 2 juillet 2023 sur le territoire du département de l'Ardèche ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Ardèche ;

Considérant que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement, et présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux ;

Considérant qu'en ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ce type de rassemblement sont de nature à provoquer des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif non autorisé, notamment sonorisation, sound system ou amplificateur, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Ardèche **à compter du vendredi 30 juin 2023 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 inclus.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Fait à Privas, le 29 juin 2023

Le Préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-13-00007

AIP dissolution Syndicat du Torrenson



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de l'Ardèche
Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône**

**Préfet de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et
des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant dissolution du Syndicat du Torrenson**

Recueil des actes administratifs
N° 07-2023-

Recueil des actes administratifs
N° 26-2023-

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33 et L5216-7;

VU le décret NOT INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA2119991D du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat du Torrenson;

VU les délibérations n°2020-62 en date du 20 février 2020 d'Annonay Rhône Agglo et n°2020-03 en date du 3 mars 2020 du syndicat du Torrenson portant répartition des actif et passif syndicaux suite au retrait de la commune de St-Désirat consécutif à la prise de compétence assainissement d'Annonay Rhône Agglo;

VU la délibération n°2020-08 en date du 3 mars 2020 du syndicat du Torrenson approuvant les modalités de sa dissolution suite à la prise de compétence réseaux d'assainissement par la communauté de communes Porte de Drômardèche;

VU la délibération en date du 25 mai 2020 du syndicat du Torrenson portant approbation de son compte administratif 2019;

VU les délibérations n°20-06-2022-24 en date du 20 juin 2022 d'Andance, n°2022-13 en date du 6 juillet 2022 de St-Etienne de Valoux et en date du 11 juillet 2022 de Champagne, communes membres du syndicat, portant approbation des modalités de sa dissolution;

VU la délibération n° 2023-02-02-16 en date du 2 février 2023 de la communauté de communes Porte de Drômardèche portant approbation des modalités de dissolution du syndicat du Torrenson;

CONSIDÉRANT que les conditions de la dissolution du Syndicat du Torrenson sont maintenant réunies ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : le Syndicat du Torrenson est dissous.

ARTICLE 2 : sa liquidation suppose la réalisation des opérations comptables relatives au retrait de St-Désirat du syndicat consécutif à la prise de compétence assainissement d'Annonay Rhône Agglo. Ces opérations sont organisées par la délibération syndicale n°2020-03 du 3 mars 2020 susvisée et annexée au présent arrêté.

Les subventions et reprises de subventions au profit d'Annonay Rhône Agglo se feront sur la base de la clé de répartition suivante : 30 % pour Annonay Rhône Agglo et 70 % pour le Syndicat du Torrenson.

Pour les biens inscrits à l'actif et les amortissements correspondants, la répartition se fera sur la base du tableau annexé à la délibération et de la balance comptable arrêtée au 31/12/2022 également annexée au présent acte.

ARTICLE 3 : Une fois ces opérations réalisées, les actif et passif demeurés au syndicat seront transférés à la communauté de communes Porte de Drômardèche.

Le résultat restant au syndicat après les dites opérations sera lui réparti entre ses 3 communes membres selon la clé suivante (Andance: 52 %- Champagne:34 %-St-Etienne de Valoux: 14 %). Conformément à l'accord politique local, ces communes en reverseront 25 % à la communauté de communes Porte de Drômardèche.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Tournon -sur - Rhône et la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les directrices départementales des finances publiques de l'Ardèche et de la Drôme, les présidents de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et de la communauté de communes Porte de Drômardèche, les maires des communes d'Andance, Champagne et St-Etienne de Valoux sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de l'Ardèche et de la Drôme.

Le 13 juin 2023

Pour le préfet de l'Ardèche et par délégation
la secrétaire générale

signé

Isabelle ARRIGHI

Pour la préfète de la Drôme et par délégation
la secrétaire générale

signé

Marie ARGOUARC'H

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication . La requête pourra être déposée ou adressée par courrier au greffe de la juridiction ou introduite via le téléservice Télérecours citoyens.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU TORRENSON
SEANCE DU 3 MARS 2020 N° 2020/03**

**Membres : 6
Présents : 5
Votants : 6
Date de convocation : 25 février 2020**

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT DU SYNDICAT DU TORRENSON AU
31/12/20017 - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

L'an deux mil vingt, le trois mars, à dix-huit heures trente, les délégués élus par les conseils municipaux et le conseil communautaire, se sont réunis en mairie de Champagne, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPLACETTE.

Présents : M Philippe DELAPLACETTE, Président, MM Bernard SONIER et Georges ROCHIE, Vice-Présidents, MM Thierry MARTHOURET et Christophe ENGELMANN.

Pouvoir : Danielle CORNILLON à Philippe DELAPLACETTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry MARTHOURET

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

Le Syndicat du Torrenson a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1993 pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées. Il était composé de 4 communes : Andance, Champagne, Saint-Désirat et Saint-Etienne de Valoux.

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, ayant pris la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues », représente ses communes membres au sein du Syndicat du Torrenson (Andance, Champagne et Saint-Etienne de Valoux).

La commune de Saint-Désirat a adhéré à Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2018, entraînant son retrait du Syndicat du Torrenson.

Dans ce cadre, il convient d'organiser le transfert de l'actif et du passif du Syndicat vers Annonay Rhône Agglo pour la part concernant la commune de Saint-Désirat.

Répartition de l'actif et du passif

La répartition a été réalisée selon les principes techniques suivants :

- D'un commun accord avec Annonay Rhône Agglo et le Syndicat, la station d'épuration reste en totalité au Syndicat, ainsi que le collecteur principal du Syndicat (y compris sur la portion passant sur le territoire de Saint-Désirat)
- Les autres réseaux de collecte situés sur la commune de Saint-Désirat et les ouvrages associés sont transférés à Annonay Rhône Agglo.

D'un point de vue comptable,

- Lorsque les éléments comptables disponibles le permettent, la part relative à Saint-Désirat a été identifiée,
- Lorsque les éléments comptables disponibles ne permettent pas d'identifier une affectation sur Saint-Désirat ou sur les autres communes, il est proposé d'appliquer une clé de répartition de 30% pour Saint-Désirat et 70% pour le Syndicat. Cette clé correspond à la part représentée par Saint-Désirat en moyenne depuis 2012 sur le nombre d'abonnés (29%), les volumes consommés (32%), la population légale (30%) et le linéaire de réseau (32%).

Les immobilisations à transférer à Annonay Rhône Agglo sont visées en annexe. Elles portent sur une valeur brute de 1 805 875,09 €. La valeur nette sera définie par la Trésorerie en fonction des amortissements réalisés.

Les créances constatées au 31/12/2017 (65 563,97 €) ont été recouvrées depuis. La part relative à Saint-Désirat est de 19 913,11€. Cette somme sera versée par le Syndicat à Annonay Rhône Agglo.

Les disponibilités totales au 31/12/2017 sont de 299 399,03 €. La Part de Saint-Désirat est de 89 820,17 € (30%).

Le Syndicat, ayant déjà reversé à la commune de Saint-Désirat la somme de 36 170 €, versera en complément 53 546,71 € à Annonay Rhône Agglo.

Concernant le passif, le Trésorier réalisera la répartition afin de transférer une balance équilibrée entre l'actif et le passif à Annonay Rhône Agglo. Aucune indemnité n'est demandée par le Syndicat et Annonay Rhône Agglo dans le cadre de ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE le transfert de l'actif et du passif selon les modalités visées dans la présente délibération et son annexe
- AUTORISE le Trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'application de ladite décision
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2019.

Fait et délibéré le 3 mars 2020.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

09 MARS 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe DELAPLACETTE



Annexe : Elements à transférer à Annonay Rhône Agglo

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	TYPE	Synédicat	Ct Désirât	VALEUR BRUTE	VB - Part de Ct Désirât
203	RES-ANDANCE-2012	ETUDE ASST QUARTIER CANCE CANT	ETUDE	70%	30%	1 900,00	570,00
203	RES-SIVU2013	Dilog fonction et SGA Naldéo	ETUDE	70%	30%	62 564,75	18 769,43
203	90003423683531	RECUPERATION ATTESTATION TVA N 3 2014	RECUP TVA	70%	30%	2 256,13	676,84
203	90003468831831	RECUPERATION ATTESTATION TVA N 4 2014	RECUP TVA	70%	30%	658,00	197,40
203	90003915245031	Récupération attestation TVA - No 1-2015	RECUP TVA	70%	30%	100,00	30,00
203	90003930280631	Schéma d'assainissement - Réunion sup RES-SMU 2013	ETUDE	70%	30%	500,00	150,00
203	90004489941315	Schéma assainissement compli fac - réunion sup RES-SIVU2013	ETUDE	70%	30%	100,00	30,00
203	90004638840315	AMO renouvellement DSP - Acte 1 RES-SMU 2016	ETUDE	70%	30%	2 220,00	666,00
203	90004638840415	SGA réunion sup avec DREAL - RES-SIVU 2013	ETUDE	70%	30%	600,00	180,00
203	90004708602315	AMO renouvellement DSP - Acte 2 RES-SIVU2016	ETUDE	70%	30%	2 880,00	864,00
203	90004786050315	AMO renouvellement DSP - Solde RES-SIVU2016	ETUDE	70%	30%	2 070,00	621,00
203	90004786050415	Note de synthèse SGA - Fac 16-11-3177 RES-SIVU2013	ETUDE	70%	30%	3 000,00	900,00
203	90004846472115	Récupération attestation TVA no 2/2016	RECUP TVA	70%	30%	1 795,00	538,50
						71 005,63	21 307,89

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	TYPE	Synédicat	Ct Désirât	VALEUR BRUTE	VB - Part de Ct Désirât
2051	LOGICIEL1	logiciel emanjus completa	INFORMATIQUE	70%	30%	1 597,05	479,12
2051	90003542454031	MANCAT-57-1-2014-FRE PV1787386 DU 17 09 14 N C-BERGER LEY/PAULT	INFORMATIQUE	70%	30%	420,00	126,00
						2 017,05	605,12

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	TYPE	Synédicat	Ct Désirât	VALEUR BRUTE	VB - Part de Ct Désirât
211	res-andance2009	achat terrains réseaux andance 2009	TERRAIN	100%	0%	1 224,41	-
211	TERR01	TERRAIN BOIRAYON C344/C1250/	TERRAIN	100%	0%	13 158,98	-
211	TERR02	TERRAIN BOIRAYON C1733	TERRAIN	100%	0%	1 002,61	-
211	TERR03	TERRAIN ANDANCE A1282	TERRAIN	100%	0%	512,68	-
211	TERR04	TERRAIN CHAMPAGNE A1756	TERRAIN	100%	0%	418,40	-
211	TERR05	TERRAIN BOIRAYON C1897	TERRAIN	100%	0%	455,38	-
211	TERR06	CESSION ANDANCE C1900	TERRAIN	100%	0%	137,32	-
211	TERR07	TERRAIN DUCLAUX ST DESIRAT	TERRAIN	0%	100%	375,26	375,26
211	90004489941415	Acte servitude CCPDA - RES-SMU 2015	TERRAIN	100%	0%	818,21	-
						18 301,25	375,26

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	TYPE	Syndicat	St Desirat	VALEUR BRUTE	VB - Part de St Desirat
2156	BARRIERE-SNCF-STEP-2010	BARRIERE SNCF STEP 2010	STEP	100%	0%	1 597,00	-
2156	RES-ANDANCE2009	RESEAUX ANDANCE 2009	RESEAU	100%	0%	410 411,94	-
2156	RES-CHAMPAGNE 2010	RESEAUX CHAMPAGNE	RESEAU	100%	0%	20 620,84	-
2156	RES-CHAMPAGNE2013	MODIF RESEAU ASST BARRAL	RESEAU	100%	0%	4 000,00	-
2156	RESEAU-2009	RESEAU 2009	RESEAU	99%	1%	12 333,42	97,20
2156	RES-ST DESIRAT 2011	RACCORDEMENT EAUX USEES MAISON FLOURET	RESEAU	0%	100%	3 799,00	3 799,00
2156	RES-1995	TRAVAUX 1995 RESEAU EAUX USEES	RESEAU	100%	0%	300 676,88	-
2156	RES-1996	TRAVAUX 1996	RESEAU	45%	55%	211 517,09	117 006,20
2156	RES-1997	TRAVAUX 1997	RESEAU	98%	2%	147 241,36	2 675,97
2156	RES-1998	TRAVAUX 1998	RESEAU	98%	1%	118 442,72	704,60
2156	RES-1999	TRAVAUX 1999	RESEAU	34%	66%	281 324,02	184 325,93
2156	RES-2000	TRAVAUX 2000	RESEAU	40%	60%	399 799,94	238 510,24
2156	RES-2001	TRAVAUX 2001	RESEAU	58%	44%	308 185,35	136 939,83
2156	RES-2002	DIVERS TRAVAUX 2002	RESEAU	52%	48%	156 254,43	74 313,92
2156	RES-2003	DIVERS TRAVAUX 2003	RESEAU	70%	30%	156 085,83	46 597,18
2156	RES-2004	DIVERS TRAVAUX 2004	RESEAU	89%	11%	742 421,11	82 006,58
2156	RES-2005	DIVERS TRAVAUX 2005	RESEAU	59%	41%	160 829,01	65 523,36
2156	RES-2006	TRAVAUX DIVERS RESEAU	RESEAU	86%	14%	294 243,77	42 035,76
2156	RES-2007	TRVX ASSAINISSEMENT 07	RESEAU	89%	2%	90 597,71	2 043,86
2156	RES-2008	TRVX ASSAINISSEMENT 08	RESEAU	55%	45%	366 941,12	164 748,31
2156	STEP 2011	DESCENTE EAU A LA STEP	STEP	100%	0%	1 280,00	-
2156	STEP05	STATION EPURATION	STEP	100%	0%	628,60	-
2156	STEP06	STATION EPURATION	STEP	100%	0%	410 691,38	-
2156	STEP07	STATION EPURATION	STEP	100%	0%	571 082,43	-
2156	STEP08	STATION EPURATION	STEP	100%	0%	106 605,20	-
2156	STEP09	STEP 2009	STEP	100%	0%	700,00	-
2156	STEP2011-1	ETAGERES ET ETABLI A LA STEP	STEP	100%	0%	780,00	-
2156	TRENIERE-ANDANCE2011	mise en conformité branchement assainissement	RESEAU	100%	0%	441,80	-
2156	9003915245131	Récupération attestation TVA - No 1-2015	RECUP TVA	70%	30%	773,03	231,91
2156	90003950280731	Dispositif enregistrement débi - déversoir STEP2015	STEP	100%	0%	4 638,22	-
2156	90004572480215	Aluat mode lavage centrifugeus - STEP 2016	STEP	100%	0%	2 316,72	-
2156	90004798532115	Récupération attestation TVA - No 1/2016	RECUP TVA	70%	30%	386,12	115,84
						5 355 337,24	1 160 979,17

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	TYPE	Syndicat	St Desirat	VALEUR BRUTE	VB - Part de St Desirat
21766	RESEAUCHAMPAGNE	INTEGRATION RESEAU CHAMPAGNE	RESEAU	100%	0%	308 933,05	-
21766	RESEAUDESIRAT	INTEGRATION RESEAU ST DESIRAT	RESEAU	0%	100%	499 978,52	499 978,52
						308 933,05	499 978,52

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	TYPE	Syndicat	St Desirat	VALEUR BRUTE	VB - Part de St Desirat
218	MAT LABO STEP 2014	MATERIEL LABORATOIRE STE J P	STEP	0%	0%	2 607,58	-
218	MAT.INFO2011	TOUR ORDINATEUR SIMU	INFORMATIQUE	100%	0%	459,00	-
218	90003423663631	RECUPERATION ATTESTATION TVA N 3 2014	RECUP TVA	70%	30%	427,33	128,20
						2 639,35	128,20

Classe	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	TYPE	Synclit	% Désira	VALEUR BRUTE	Vb - Part de S. Désira
2315	RES-ANDANCE 2014	Raccord EU ancien, Jendarmelle	RESEAU	0%	0%	5 885,60	-
2315	RES-SIVU2014	nc	RESEAU	88%	0%	25 894,23	-
2315	RES-ST DESIRAT 2013	RECUPERATION ATTESTATION TVAN 1 2013	RECUPT TVA	0%	100%	1 140,89	1 140,89
2315	RES-ST DESIRAT2013	RES-ST DESIRAT2013	RESEAU	0%	100%	6 961,74	6 961,74
2315	TAMPON-ANDANCE2014	nc	RESEAU	0%	0%	1 440,00	-
2315	ZA STDESIRAT-SIVU 2015	TRAVX Réhabilitation et extens - Acpte 3 ZA STDESIRAT-SIVU 2015	RESEAU	0%	100%	12 633,60	12 633,60
2315	90003423683731	RECUPERATION ATTESTATION TVA N 3 2014	RECUPT TVA	70%	30%	1 147,60	346,28
2315	90003915145231	RECUPERATION ATTESTATION TVA N 4 2014	RECUPT TVA	70%	30%	1 214,64	162,00
2315	90003468631951	Recupération attestation TVA - No 1-2015	RECUPT TVA	70%	30%	540,00	-
2315	90003915145231	MO réhabilitation et extension - ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	100%	1 200,00	1 200,00
2315	90003990280431	Inspeç. télévisée Cance Carliou - RES-ANDANCE2015 FAC 150813	RESEAU	0%	0%	2 040,00	-
2315	90003990571931	Recupération attestation TVA - No 2-2015	RECUPT TVA	70%	30%	10 585,94	3 175,78
2315	90003990571831	TRAVX Réhabilitation, extensio - Acpte 1 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	100%	12 137,80	12 137,80
2315	90003990571931	MO Réhabilitation et extension - Acpte 2 ZA STDESIRAT-SIVU 2015	RESEAU	0%	100%	1 950,00	1 950,00
2315	90004501451615	TRAVX Réhabilitation, extensio - Acpte 4 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	100%	4 800,00	-
2315	90004566711015	MO Assainissement Cance Cansard - Acpte 1 RES-ANDANCE 2015	RESEAU	0%	0%	49 437,84	49 437,84
2315	90004572480315	Plans topo Cance Cansard - RES-ANDANCE2015	RESEAU	0%	100%	5 641,00	5 641,00
2315	90004572480615	TRAVX Réhabilitation et extens - Acpte 5 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	0%	2 640,00	-
2315	90004572480515	TRAVX Réhabilitation et extens - Acpte 4 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	100%	1 578,00	1 578,00
2315	90004572480615	MO Réhabilitation et extension - Acpte 3 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	100%	7 393,25	7 393,25
2315	90004600700115	Tests ébranchés réseau Cance - RES-ANDANCE2015	RESEAU	0%	0%	1 050,00	1 050,00
2315	90004600700215	MO Réhabilitation et extension - Acpte 4 ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	0%	504,00	-
2315	90004600521915	Sondage recherche conduite - Centileux RES-ANDANCE2015	RESEAU	0%	100%	600,00	600,00
2315	90004725423115	TRAVX Réhabilitation et extens - DGD ZA STDESIRAT-SIVU2015	RESEAU	0%	0%	1 218,00	-
2315	90004786050515	CONTROLÉ RESEAUX NEUFS - ZA ST DESIRAT-SIVU 2015	RESEAU	0%	100%	16 698,26	16 698,26
2315	90004786050515	Recupération attestation TVA - No 1/2016	RECUPT TVA	70%	30%	1 885,85	1 885,85
2315	90004866472215	TRAVX Réhab et exten Acpte 1 - TRAVX-SIVU2016	RESEAU	69%	28%	9 126,02	2 737,81
2315	90005034520415	Recupération attestation TVA no 2/2016	RECUPT TVA	70%	30%	31 852,92	9 071,50
2315	90005034520615	TRAVX REHAB ET EXTENS RESEAU TRAVX-SIVU2016 ACPTÉ 1	RESEAU	69%	28%	5 623,13	1 686,94
2315	90005034520715	MO TRAVX ANDANCE ACPTÉ 2 RES-ANDANCE2016 ACPTÉ 2	RECUPT TVA	0%	0%	4 164,00	1 185,88
2315	90005034520815	ETUDE GEOTECHNIQUE TRAVX ANDANCE RES-ANDANCE2015		0%	0%	336,00	-
2315	90005034520915	PUBLI APPEL OFFRES TRAVX ANDAN RES-ANDANCE2015 FAC 3390810		0%	0%	2 880,00	-
2315	90005045931315	TRAVX REHAB ET EXTENS RESEAU TRAVX-SIVU2016 ACPTÉ 2		69%	28%	864,00	-
2315	90005045931415	TRAVX EQUIPEMENT DU RESEAU TRAVX-SIVU2016 SOUS-TRAITANT		69%	28%	19 452,00	5 539,80
2315	90005126540015	TRAVX EQUIPEMENT RESEAU TRAVX-SIVU2016 FAC 21217090878		69%	28%	5 138,00	1 463,27
2315	90005128561115	Encassement attestation TVA No 1/2017	RECUPT TVA	70%	30%	17 511,54	4 987,17
2315	90005128561215	MO TRAVX ASSAINISSEMT CANCE ... ACPTÉ 4 RES-ANDANCE2015		0%	0%	7 634,59	2 290,38
2315	90005128561315	BORNAGE TRAVX CANSARD RES-ANDANCE2015		69%	28%	720,00	-
2315	90005128561415	MO REHAB ET EXTENSION RESEAU ACPTÉ 1 TRAVX-SIVU2016		69%	28%	1 500,00	85,44
2315	90005128561415	MO REHAB ET EXTENSION RESEAU ACPTÉ 1 TRAVX-SIVU2016		69%	28%	300,00	461,37

2315	90005128561515	MO TRAVX ASSAINISSEMT CANCE ... ACPTTE 3 RES-ANDANCE2015				0%	0%	1 440,00	0
2315	90005128561615	MISSION SPS TRAVX CANSE ... ACPTTE 1 RES-ANDANCE2015				0%	0%	924,00	-
2315	90005197662515	Récupération attestation TVA no 2/2017	RECUP TVA			70%	30%	5 905,88	1 771,76
2315	90005199222015	TRAVX REHAB ET EXTENS 2016 TRAVX-SVUJ2016 SOLDE				69%	28%	22 934,52	6 531,60
2315	90005199222115	MISSION SPS TRAVX CANSE ... RES-ANDANCE2015 ACPTTE 2				0%	0%	444,00	-
2315	90005199222215	MO TRAVX REHAB / EXTENS 2017 TRAVX-SVUJ2017 ACPTTE 1				100%	0%	1 200,00	-
2315	90005199222315	TESTS RESEAUX TRAVX 2015/2016 TRAVX-SVUJ2016				69%	28%	3 152,74	897,88
2315	90005199222415	MO TRAVX ASSAI CANSE CANSARD RES-ANDANCE2015 ACPTTE 5				0%	0%	1 200,00	-
2315	90005243380715	MO TRAVX ASSAI CANSE CANSARD RES-ANDANCE2015 ACPTTE 6				0%	0%	720,00	-
2315	90005243380815	TRAVX ASSAINISSEMT CANCE CANSAR RES-ANDANCE2015 ACPTTE 2				0%	0%	8 463,35	-
2315	90005243380915	RELEVÉ TOPO ANDANCE TRAVX 2017 TRAVX-SVUJ2017 A CPTTE 1				0%	0%	1 800,00	-
2315	90005243381015	TRAVX ASSAINISSEMT CANCE CANSAR RES-ANDANCE2015 ACPTTE 2				0%	0%	34 973,97	-
2315	90005243381115	MO TRAVX REHAB / EXTENS 2017 TRAVX-SVUJ2017 ACPTTE 2				100%	0%	600,00	-
2315	90005243381215	TESTS RESEAUX TRAVX 2015/2016 TRAVX-SVUJ2016				69%	28%	192,00	54,68
2315	90005243381315	TRAVX ASSAINISSEMT CANCE CANSAR RES-ANDANCE2015 ACPTTE 1				0%	0%	42 427,21	-
2315	90005243381415	TRAVX ASSAINISSEMT CANCE CANSAR RES-ANDANCE2015 ACPTTE 1				0%	0%	20 013,00	-
2315	90005246930715	Branchement station rue neuve TRAVX-SVUJ2017				100%	0%	1 702,92	-
2315	90005246930815	MO TRAVX REHAB / EXTENS 2017 TRAVX-SVUJ2017 ACPTTE 3				100%	0%	1 200,00	-
2315	90005246930915	MISSION SPS TRAVX CANSE ... RES-ANDANCE2015 ACPTTE 3				0%	0%	444,00	-
2315	90005246931015	MO Assainissement Cance Cansart RES-ANDANCE2015 ACPTTE 7				0%	0%	1 440,00	-
2315	90005277440715	Récupération attestation TVA No 3/2017	RECUP TVA			70%	30%	18 996,07	5 698,82
2315	90005277520915	TRAVX ASSAINISSEMT CANCE CANSAR RES-ANDANCE2015 ACPTTE 3				0%	0%	129 101,82	-
2315	90005313570615	Récupération attestation TVA 4/2017	RECUP TVA			70%	30%	21 516,97	6 455,09
									122 797,53
Total									1 800 874,10

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 132 720,69						1 132 720,69		1 132 720,69
10228	Autres fonds d'investissement		795,33						795,33		795,33
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		188 746,04						188 746,04		188 746,04
Sous-total compte 102 :			1 322 262,06						1 322 262,06		1 322 262,06
1068	Autres réserves		533 615,64						533 615,64		533 615,64
Sous-total compte 106 :			533 615,64						533 615,64		533 615,64
Sous-total compte 10 :			1 855 877,70						1 855 877,70		1 855 877,70
110	Report à nouveau solde créditeur		13 487,12						13 487,12		13 487,12
Sous-total compte 110 :			13 487,12						13 487,12		13 487,12

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 11 :			13 487,12						13 487,12		13 487,12
131	Subv équipt		4 046 431,80						4 046 431,80		4 046 431,80
Sous-total compte 131 :			4 046 431,80						4 046 431,80		4 046 431,80
1391	Subv équipt	1 028 352,57						1 028 352,57		1 028 352,57	
Sous-total compte 139 :		1 028 352,57						1 028 352,57		1 028 352,57	
Sous-total compte 13 :		1 028 352,57						1 028 352,57		1 028 352,57	
Sous-total compte 13 :			4 046 431,80						4 046 431,80		4 046 431,80
Total classe 1 :		1 028 352,57						1 028 352,57		1 028 352,57	
Total classe 1 :			5 915 796,62						5 915 796,62		5 915 796,62
203	Frais études recherche et dév	71 025,63						71 025,63		71 025,63	
Sous-total compte 203 :		71 025,63						71 025,63		71 025,63	

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits assimilés	2 017,05						2 017,05		2 017,05	
Sous-total compte 205 :		2 017,05						2 017,05		2 017,05	
Sous-total compte 20 :		73 042,68						73 042,68		73 042,68	
211	Terrains	18 101,25						18 101,25		18 101,25	
Sous-total compte 211 :		18 101,25						18 101,25		18 101,25	
2156	Mat spécif exploit	5 285 337,74						5 285 337,74		5 285 337,74	
Sous-total compte 215 :		5 285 337,74						5 285 337,74		5 285 337,74	
21756	Mat spécif exploit	808 911,57						808 911,57		808 911,57	
Sous-total compte 217 :		808 911,57						808 911,57		808 911,57	

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218	Autres immobilisations corporelles	2 639,25						2 639,25		2 639,25	
	Sous-total compte 218 :	2 639,25						2 639,25		2 639,25	
	Sous-total compte 21 :	6 114 989,81						6 114 989,81		6 114 989,81	
2315	Instal mat outil techn	844 305,61						844 305,61		844 305,61	
	Sous-total compte 231 :	844 305,61						844 305,61		844 305,61	
	Sous-total compte 23 :	844 305,61						844 305,61		844 305,61	
2803	Amort frais études rech dév frais insert		1 900,00						1 900,00		1 900,00
2805	Concessions droits similaires brevets		2 017,05						2 017,05		2 017,05
	Sous-total compte 280 :		3 917,05						3 917,05		3 917,05

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28156	Mat spécif exploit		1 529 737,04						1 529 737,04		1 529 737,04
28175	Instal mat outil techn		808 911,57						808 911,57		808 911,57
2818	Amort autres immobilisations corporelles		2 639,25						2 639,25		2 639,25
Sous-total compte 281 :			2 341 287,86						2 341 287,86		2 341 287,86
Sous-total compte 28 :			2 345 204,91						2 345 204,91		2 345 204,91
Total classe 2 :		7 032 338,10						7 032 338,10		7 032 338,10	
			2 345 204,91						2 345 204,91		2 345 204,91
411	Clients		43,46						43,46		43,46
Sous-total compte 411 :			43,46						43,46		43,46
Sous-total compte 41 :			43,46						43,46		43,46

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	14 214,07						14 214,07		14 214,07	
44571	Etat - TVA collectée		10 394,24						10 394,24		10 394,24
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé		3 819,00						3 819,00		3 819,00
Sous-total compte 445 :		14 214,07						14 214,07		14 214,07	
			14 213,24						14 213,24		14 213,24
Sous-total compte 44 :		14 214,07						14 214,07		14 214,07	
			14 213,24						14 213,24		14 213,24
4713	Recettes perçues avant émission titres		43 200,00						43 200,00		43 200,00
Sous-total compte 471 :			43 200,00						43 200,00		43 200,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,28						0,28		0,28
Sous-total compte 478 :			0,28						0,28		0,28

69899 SYNDM DU TORRENCON

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 47 :			43 200,28					43 200,28			43 200,28
Total classe 4 :		14 257,53						14 257,53			14 257,53
			57 413,52					57 413,52			57 413,52
515	Compte au trésor	243 466,85						243 466,85			243 466,85
Sous-total compte 515 :		243 466,85						243 466,85			243 466,85
Sous-total compte 51 :		243 466,85						243 466,85			243 466,85
Total classe 5 :		243 466,85						243 466,85			243 466,85
Total Général		8 318 415,05						8 318 415,05			8 318 415,05
			8 318 415,05					8 318 415,05			8 318 415,05